

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DECISION N° 74

relative à l'établissement du taux unitaire pour l'Albanie à partir du 1er juillet 2003

LA COMMISSION ELARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2 de son Article 5 ;

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment le paragraphe 2(e) de son Article 3 ainsi que le paragraphe 1(a) de son Article 6 ;

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire ,

PREND LA DECISION SUIVANTE :

Article unique

Le taux unitaire pour l'Albanie sera de **52,57 euros** avec effet au 1er juillet 2003.

Fait à Bruxelles, le - **3. 07. 03**

Le Président de la Commission,



J. TURECKÝ